

PROJET LOCAL D'ÉVALUATION

2026 – 2027

OBJECTIF DU PROJET

Le présent projet local d'évaluation s'inscrit dans le cadre fixé par l'institution et vise à donner à l'ensemble des élèves et des familles une meilleure lisibilité des pratiques d'évaluation, tout en respectant la liberté pédagogique des enseignants (Article L912-1-1 du Code de l'Éducation).

Il prend en compte :

- la mise en place des groupes de besoins en français et en mathématiques en 6^e et 5^e (fixés par l'équipe pédagogique) ;
- les modalités du contrôle continu pour le Diplôme National du Brevet en 3^e ;
- et la nécessaire cohérence entre évaluation chiffrée, évaluation par compétences et parcours de formation de l'élève.

L'objectif est de définir un cadre commun, garant de l'équité entre les élèves, tout en laissant à chaque enseignant la possibilité de mettre en œuvre ses pratiques pédagogiques propres. Il s'agit de tendre vers une évaluation équitable, transparente et explicite tout en maintenant les exigences.

I – LES PRINCIPES

L'évaluation doit donner du sens aux apprentissages et aider l'élève à progresser. Elle doit être lisible à la fois pour les élèves et pour leurs familles.

a) Explicitation des attendus

Chaque évaluation doit être précédée d'une annonce claire des compétences ou notions évaluées.

b) Critères de réussite

Lorsque cela est pertinent, les critères de réussite doivent être explicités, sous forme de barème, de grille ou d'indicateurs de compétences.

c) Retour aux élèves

Les corrections doivent permettre à l'élève de comprendre ses réussites et ses difficultés. Des annotations constructives ou des moments de retour collectif/individuel favorisent ce processus. L'explicitation des compétences peut, par exemple, être un élément lisible de ces réussites.

d) Communication aux familles

Les notes et/ou compétences doivent être saisies régulièrement dans le logiciel Pronote, afin d'assurer une information claire et continue des familles.

II – LES PRATIQUES

Afin de garantir une évaluation juste et représentative du travail de l'élève, il convient d'explicitier des pratiques communes :

a) Nombre d'évaluations

- Chaque discipline doit comporter, dans la mesure du possible, **au minimum trois évaluations renseignées dans le bulletin par trimestre**
- Ces évaluations peuvent prendre différentes formes :
 - Évaluations sommatives (elles attestent d'un niveau de compétences ou de connaissances, par exemple en fin de séquence) ;
 - Évaluations formatives (elles permettent à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances et compétences au cours de l'apprentissage) ;
 - Évaluations orales (exposés, prise de parole, débats...) ;
 - Évaluations pratiques (TP, réalisations concrètes, projets...) ;
 - Évaluations de compétences transversales (Compétences psycho-sociales, EMI ...).

En classe de 3^{ème}, **les notes chiffrées sont obligatoires dans toutes les disciplines.**

Dans tous les niveaux, l'évaluation des compétences du socle commun s'effectue en parallèle, progressivement au fil de l'année, sur la base des travaux des élèves.

b) Régularité

Les évaluations doivent être réparties sur l'ensemble de la période, afin d'éviter les concentrations excessives en fin de trimestre et de donner aux élèves des repères réguliers sur leurs progrès.

c) Coefficients

Selon l'importance des évaluations (devoirs surveillés, contrôles longs, projets finaux), celle-ci peuvent être coefficientées, tout en restant juste et proportionné, afin de ne pas déséquilibrer la moyenne d'un élève.

Dans le cadre de l'évaluation formative, les enseignants peuvent utiliser le coefficient 0 pour certaines évaluations visant à vérifier l'appropriation des notions ou à situer les acquis des élèves, sans que ces évaluations n'aient d'incidence sur leur moyenne.

d) Évaluations communes

En classe de 6^e et 5^e, les évaluations dans les groupes de besoins peuvent apporter un manque de visibilité de l'acquisition des connaissances et compétences par rapport aux attendus de la classe. Ainsi, au moins une évaluation commune par trimestre en Français et Mathématiques permet aux élèves et familles d'apporter de la lisibilité.

En classe de 3^e, deux périodes d'évaluations communes sont proposées aux élèves :

- Des devoirs communs dans les disciplines du DNB, dans un format qui peut être allégé par rapport aux épreuves finales ;
 - Un brevet blanc, qui reprend à l'identique les modalités des épreuves finales du DNB
- e) La note de zéro**

Conformément aux textes en vigueur, la note zéro ne peut être attribuée à un élève qu'en cas de devoir réellement rendu et évalué. Elle ne peut en aucun cas constituer une punition. Lorsqu'un élève est absent, l'évaluation est neutralisée et n'entre pas dans sa moyenne. L'enseignant peut également prévoir une nouvelle modalité d'évaluation afin de garantir l'équité entre élèves.

En cas de refus délibéré de composer (copie blanche, refus de chanter, absence volontaire de production), une note de zéro peut être attribuée car le devoir a été proposé mais non réalisé. Cette situation entraînera un signalement aux responsables légaux et, si nécessaire, une mesure éducative.

f) Moyenne non représentative

Pour garantir une moyenne représentative du niveau réel de l'élève, celle-ci doit être construite à partir de plusieurs évaluations et s'appuie sur l'assiduité obligatoire prévue par le Code de l'éducation. Les élèves doivent donc accomplir les travaux et évaluations prévus. En cas d'absences répétées rendant la moyenne non représentative, une évaluation de remplacement peut être organisée et la mention « Non représentative » inscrite sur le bulletin. En fin d'année, le conseil de classe statue sur ces situations pour assurer une moyenne annuelle juste et complète, tout en appliquant les règles relatives aux absences justifiées ou injustifiées.

III – LE CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe est un temps de travail et d'échanges collectifs autour du parcours et des réussites des élèves.

En classe de 3^{ème}, le conseil de classe valide, pour chaque discipline, une moyenne trimestrielle ainsi qu'une moyenne annuelle. Le chef d'établissement est garant de la représentativité des moyennes des élèves. Ces moyennes validées sont renseignées dans le livret scolaire unique qui les transmet à son tour au système d'information des examens (Cyclades). La moyenne annuelle de chaque enseignement est prise en compte pour l'obtention du DNB en l'arrondissant au centième de point supérieur.

Le projet local d'évaluation doit respecter un principe fondamental, le respect de la liberté pédagogique de l'enseignant, en conformité avec l'Article L912-1-1 du Code de l'Éducation.

Ce projet d'évaluation, établi en concertation avec l'ensemble des enseignants et le corps d'inspection, est présenté au CVC et en Conseil d'Administration.